

CATALOGUE DE FORMATION

2 0 2 4

-  **Page 2 « S'investir dans la CFDT Métallurgie »**
-  **Page 3 « Trésorier du CSE »**
-  **Page 4 « Agir dans le CSE »**
-  **Page 5 « Agir et négocier (Formation DS) »**
-  **Page 6 « Agir sur les Conditions de Travail dans le CSE et la CSSCT »**
-  **Page 7 « Agir sur le social et l'économie »**
-  **Page 8 « Communiquer et prendre la parole en public »**
-  **Page 9 « Communication écrite »**
-  **Page 10 « Gérer et dépasser des situations conflictuelles »**
-  **Page 11 « Créer et gérer un dossier AT/MP »**
-  **Page 12 « Agir sur les rémunérations »**
-  **Page 13 « Agir sur le Travail »**
-  **Page 14 « Agir à partir de la comptabilité de l'entreprise »**
-  **Page 15 à 24 « Les nouvelles règles de formations 2024 »**

S'investir dans la CFDT Métallurgie

- *Les 04 et 05 mars dans le Bas-Rhin (67)*
- *Les 07 et 08 mars à Wittenheim (68)*
- *Les 14 et 15 mars à Wittenheim (68)*
- *Les 18 et 19 mars dans le Bas-Rhin (67)*

DURÉE

2 JOURS

14h
Présentiel

Requis 12

Stagiaires

Minimum 10

Objectifs

- Connaître les grandes périodes de l'Histoire de la CFDT et ses évolutions
- Identifier les valeurs de la CFDT
- Connaître les bases du droit du travail
- S'approprier la politique fédérale
- Acquérir une approche pratique et juridique du rôle du Comité social et économique (CSE) et du Délégué Syndical (DS)
- Comprendre que le CSE est un outil au service de l'action syndicale

Programme

- Apprendre les grandes périodes de l'histoire de la CFDT
- Analyser les valeurs développées par la CFDT
- Connaître les sources du droit du travail et les différents niveaux de la négociation collective
- Comprendre les textes conventionnels
- Maîtriser les priorités revendicatives de la FGMM-CFDT
- Appréhender le rôle du CSE et du DS
- Connaître le fonctionnement démocratique de la CFDT, ses structures et leurs articulations
- Maîtriser le lien entre la Section syndicale d'entreprise (SSE) et le syndicat pour un travail collectif et développer une pratique de proximité
- Connaître le plan de formation de la FGMM-CFDT



FORMATION

Trésorier du CSE

➤ **Le 26 mars à Mutzig (Formation commune)**
Selon le nombre de demandes une 2^{me} formation pourra être organisée

Requis : 12
Stagiaires

TARIF par stagiaire (à la charge du CSE)

220,00€ par jour et par stagiaire

Tarifs en vigueur pour l'année 2024

DURÉE

1 JOURS
7h Présentiel

Programme

Comprendre les règles encadrant la gestion du budget du CSE

- Le cadre réglementaire : vos responsabilités et obligations en matière de gestion, le rôle du règlement intérieur
- Le vocabulaire et les notions essentielles de la gestion : bilan, résultat et trésorerie, immobilisations, stocks, créances et dettes
- Les prévisions de recettes et le suivi de leur encaissement :
 - subvention de fonctionnement (calcul et affectation, autres aides au fonctionnement du CSE)
 - contribution aux ASC (calcul de la contribution patronale, traitement social et fiscal des aides ou avantages attribués, risques et sanctions encourues)

Élaborer le budget du CSE et ses outils de suivi

- La traduction en chiffres des orientations, des objectifs sociaux et culturels du CSE
- Les indicateurs pertinents et la construction de son tableau de bord : suivre avec précision la réalisation des prévisions
- Le rapport de gestion et le rapport sur les conventions : deux nouveaux rapports à établir par le CSE
- Exemples de structuration des 2 budgets

Intégrer les nouvelles obligations légales et tenir sa comptabilité

- L'utilisation de la comptabilité comme un outil :
 - De gestion prévisionnelle et d'aide à la décision
 - Facilitant la communication sur les activités du CSE et la production des comptes annuels (résultat de l'activité, bilan et annexe)
- La certification des comptes : quand recourir à l'Expert-comptable ou au Commissaire aux comptes ?
- Atelier pratique : enregistrez les opérations en tenant compte des pièces comptables

Gérer efficacement et de manière dynamique la trésorerie du CSE

- La négociation avec la direction du calendrier de versement de la subvention de fonctionnement et de la contribution patronale aux ASC
- L'équilibre entre les recettes et les dépenses
- Le tableau de trésorerie, sa construction et son utilisation
- Les relations avec le banquier du CSE : emprunts, rémunération de comptes, placements, garanties demandées...

Agir dans le CSE

- Les 02 et 03 avril dans le Bas-Rhin (57)
- Les 09 et 10 avril à Wittenheim (68)
- Les 15 et 16 avril dans le Bas-Rhin (57)
- Les 27-28 mai à Wittenheim (68)

DURÉE

2 JOURS

14 h
Présentiel

Requis : 12
Stagiaires

Minimum 10

Objectifs

- Connaître le rôle des élus du Comité Social et Économique
- Différencier les lieux d'intervention
- Associer les élus du CSE à l'action de la section syndicale
- Connaître l'articulation entre CSE, SSE et syndicat
- Organiser le reporting dans la section syndicale

Programme

- Appréhender le rôle de l' élu CFDT et du responsable syndical dans le CSE
- Développer des pratiques de proximité avec les salarié.e.s
- Préparer une réunion de CSE
- S'organiser collectivement dans une réunion de CSE
- Développer la syndicalisation



FORMATION

Agir et négocier (Formation DS)

➤ Les 16-17-18 avril dans le Bas-Rhin (67)

➤ Les 23-24-25 avril à Wittenheim (68)

Requis : 12 Stagiaires

DURÉE

3 JOURS 21h
Présentiel

Objectifs

- Connaître les dispositions légales de la négociation en entreprise
- Maîtriser la stratégie CFDT sur la négociation
- Développer une pratique participative et de proximité autour d'une négociation
- Maîtriser les interactions en cours d'une négociation
- Construire un argumentaire

Programme

- Distinguer les thèmes de négociations spécifiques à l'entreprise et la branche
- Maîtriser le triptyque ordre public, dispositions supplétives et négociation d'entreprise
- Connaître le principe de validité d'un accord
- Connaître les dispositions légales de la négociation dans l'entreprise
- Identifier une situation de négociation et analyser le jeu des acteurs
- Identifier les types de négociation
- Connaître les enjeux de la négociation dans la conception du syndicalisme CFDT
- Repérer la pratique de négociation dans l'entreprise
- Démontrer l'importance de la communication dans une négociation
- Préparer un argumentaire et confronter des arguments

Agir sur les Conditions de Travail dans le CSE et la CSSCT

- Les 23- 24- 25 avril et 30 - 31 mai à Wittenheim (68)
- Les 23- 24- 25 avril et 03- 04 juin dans le Bas-Rhin (67)
- Les 14 - 15- 16 mai et 25 - 26 juin à Wittenheim (68)
- Les 09- 10- 11 septembre et 14 - 15 octobre dans le Bas-Rhin (67)
- Les 16- 17- 18 septembre et 21-22 octobre à Wittenheim (68)

Public

Adhérent.es CFDT
Élu.e.s Titulaires ou suppléant.e.s du comité social et économique (CSE), RS CSE et membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)

DURÉE

3+2 JOURS
35h
Présentiel

Rappel
L'organisme de formation est choisi par l'élue et ne peut être imposé par l'employeur

Objectifs

- Permettre à l'élue(e) CSE de connaître ses missions, son mandat syndical, son champ d'action par la pratique d'enquêtes de proximité
- Élaborer des projets d'action pour la prévention des risques professionnels et la santé au travail

Requis : 12
Stagiaires
Minimum 10

TARIF par stagiaire (à la charge de l'employeur)

1775,00€ pour 5 jours soit 355,00€ par jour et par stagiaire

Tarifs en vigueur pour l'année 2024

Programme

- Présenter son entreprise et sa situation en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Connaître le rôle de l'élue(e) CSE, membre commission SSCT
- Connaître les missions et les moyens d'action du CSE, commission SSCT
- Observer une situation de travail
- Construire un réseau (acteurs internes et externes)
- Apprendre la technique d'enquête
- Construire un projet d'action (travail intersession)
- Restituer et analyser le travail d'intersession
- Déterminer ce qu'est un « fait, une opinion, un jugement »
- Apprendre la technique « arbre des causes »
- Analyser des documents

Agir sur le social et l'économie

- Les 06-07 mai et 10 - 11 juin dans le Bas-Rhin (67)
- Les 21-22 mai et 24 -25 juin à Wittenheim (68)
- Les 17-18 septembre et 22-23 octobre dans le Bas-Rhin (67)
- Les 24-25 septembre et 24-25 octobre à Wittenheim (68)

DURÉE

4 JOURS

28h
Présentiel

Requis : 12

Stagiaires

Minimum 10

Financement CSE Obligatoire

(Se référer aux règles)

Objectifs

- Connaître les prérogatives du CSE
- Maîtriser les enjeux de l'entreprise dans les domaines économiques, emploi et formation professionnelle
- Définir une politique CFDT dans la gestion des activités sociales et culturelles et du budget de fonctionnement
- Agir syndicalement dans le CSE en développant des pratiques syndicales de proximité avec les salariés
- Définir un plan d'action dans la SSE concernant les domaines d'actions du CSE

Programme

- Connaître le fonctionnement et l'organisation du CSE
- Connaître les missions du CSE en matières sociales et économiques
- L'information consultation du CSE
- Conduire une politique CFDT à travers les budgets du CSE
- Constituer son réseau d'acteurs
- Établir un tableau de bord de suivi et connaître les outils CFDT
- Mettre le CSE au service de l'action syndicale CFDT
- Définir un plan d'amélioration

Communiquer et prendre la parole en public

➤ **Les 09- 10 -11 avril**
Formation commune

Requis :
12
Stagiaires

DURÉE
3 JOURS
21h
Présentiel

Financement CSE Obligatoire
(Se référer aux règles)

Objectifs

- Connaître les principes de la communication pour optimiser ses capacités d'expression en public.
- Définir et gérer l'émotivité lors des prises de paroles.
- Acquérir des outils concrets et applicables pour faciliter l'expression et l'argumentation des points de vue et idées.
- Acquérir et utiliser des techniques d'échanges constructives.

Programme

- Les principes de base de la communication.
 - Définition, fonctionnement et logique.
 - Les différents niveaux de communication.
- Exercices d'improvisation.
- Les outils de base de l'écoute-active.
- Le système émotionnel et son fonctionnement.
- Le tract et ses mécanismes.
- Travail personnalisé avec l'outil vidéo.
- La prise de parole en public.
- Mise en application.
 - Travail en sous-groupe – Préparation d'une conduite de prise de parole.
 - Mises en situations – Présentation des prises de parole construite à partir des conduites face à public.
- Bilan

COMMUNICATION ÉCRITE

➤ **Attente dates FGMM**
Formation commune

Requis :
12
Stagiaires

DURÉE
3 JOURS
21h
Présentiel

Financement CSE Obligatoire
(Se référer aux règles)

Objectifs

- Analyser ses pratiques de communication
- Comprendre ce qu'est une politique de communication syndicale
- Connaître les fondamentaux de la Communication écrite
- Acquérir des méthodes et outils pour faciliter la réalisation de ses écrits
- Améliorer la qualité rédactionnelle

Programme

- Analyser ses pratiques de communication
- Maîtriser une politique de communication syndicale
- Définir le message essentiel
 - Organiser les idées clés
 - Rédiger
 - Mettre en forme
- Savoir élaborer un tract, journal, communiqué de presse, etc.
- Analyser la technique journalistique
- Préparer une proposition de communication syndicale à sa SSE autour d'une revendication ou actualité de son entreprise

GÉRER ET DÉPASSER DES SITUATIONS CONFLICTUELLES

➤ *Les 28 - 29- 30 mai*
Formation commune

DURÉE
3 JOURS
21H
Présentiel

Requis : 12
Stagiaires

Financement CSE Obligatoire
(Se référer aux règles)

Objectifs

- Comprendre et analyser les différents types de conflits et leurs enjeux
- Identifier la part émotionnelle liée au conflit pour pouvoir le recadrer dans son contexte
- Acquérir des éléments de compréhensions des comportements humains
- Adopter et développer une méthode de résolution positive de conflit

Programme

- « Préalables » (attentes, besoins et appréhension des participants)
- De quoi parle t'on quand on parle de conflits
- Comprendre le rôle de l'affectif et de l'émotion dans un conflit
- Comment la personnalité influe dans un conflit
- Adopter les outils favorisant une bonne gestion des conflits
- Mise en pratique : étude de situation et de cas
- Bilan et évaluation de la formation



Créer et gérer un dossier AT/MP

➤ **Le 10 juin dans le Bas-Rhin (67)**

➤ **Le 11 juin à Wittenheim (68)**

DURÉE

1 JOUR 7h
Présentiel

Requis : 12
Stagiaires

Objectifs

- Identifier ce que sont les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles
- S'approprier le système des tableaux MP et le système d'expertise médicale
- Accompagner/orienter le salarié dans sa démarche de reconnaissance
- Connaître les avantages d'une reconnaissance AT/MP
- Connaître les différents circuits d'un contentieux éventuel.
- S'approprier la démarche de prévention au niveau syndical

Programme

- Différencier un accident du travail/accident de trajet d'une maladie professionnelle
- Être capable d'accompagner et orienter un salarié tout au long de sa démarche
- Connaître les différentes étapes et démarches de reconnaissance
- Connaître l'ensemble des acteurs liés (CPAM, CRA, CRRMP, TJ, etc.
- Se familiariser avec les termes médicaux et le code de la sécurité sociale
- Éviter les pièges d'un contentieux administratif
- Se différencier des autres organisations syndicales pour proposer l'adhésion

Agir sur les rémunérations

- **Attente dates FGMM**
-dans le Bas-Rhin (67)
-à Wittenheim (68)

Requis : 12
Stagiaires

DURÉE
2 JOURS
14h
Présentiel

Objectifs

- Connaître les règles de négociation
- Connaître les éléments utiles pour préparer une négociation salariale
- Connaître la réalité des éléments de la rémunération dans l'entreprise ou le groupe
- Construire une revendication salariale
- Connaître l'ensemble des éléments de rémunération (intéressement, participation, primes, etc.)
- Connaître les outils FGMM
- Définir un plan d'action pour la négociation dont les pratiques syndicales de proximité adaptées et la liaison avec le syndicat

Programme

- Maîtriser les règles de la négociation
- Connaître les documents nécessaires pour construire ces revendications salariales
- Savoir construire des revendications salariales à partir des éléments qui influent sur les rémunérations
- Connaître la politique et la stratégie FGMM-CFDT sur les rémunérations
- Connaître les outils de la FGMM-CFDT en matière de rémunérations
- Connaître les différents dispositifs : intéressement, participation, épargne salariale
- Élaborer un plan de travail de la SSE sur les rémunérations



Agir sur le travail

- Les 03-04 octobre et le 12 novembre dans le Bas-Rhin (57)
- Les 30-31 octobre et le 03 décembre à Wittenheim (68)

DURÉE

2+1 JOURS

21h

Présentiel

Requis : 12 Stagiaires

Objectifs

- Clarifier le concept « *travail* »
- Appréhender l'approche ergonomique
- S'organiser pour enquêter sur le travail auprès des adhérents, des salariés
- Construire une action collective
- Connaître la démarche fédérale sur la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Programme

- Identifier les représentations sur le travail
- Rechercher et échanger sur les dimensions que recouvre le travail
- S'approprier le manifeste CFDT du travail
- Découvrir les notions de travail prescrit et travail réel
- Comprendre ce qui est mobilisé dans l'activité de travail (comportements et conduites)
- Identifier les composantes d'une situation de travail (lien entre le salarié, l'activité de travail, l'entreprise et conséquences sur le bien-être et la performance)
- S'exercer à l'observation et au questionnement d'une situation de travail
- Identifier l'intérêt de la pratique d'enquête dans une démarche syndicale
- Choisir une situation de travail
- Élaborer un questionnaire d'entretien et une grille d'observation
- Définir un objectif d'action
- Préparer le travail intersession
- Exposer la situation de travail devant la SSE CFDT
- Questionner et analyser une situation de travail
- Découvrir les enjeux sur la prise en charge syndicale d'une démarche QVT
- Identifier les trois temps de la démarche fédérale de la QVT et les prérequis pour s'y engager
- Connaître la nature de l'accompagnement fédéral

AGIR À PARTIR DE LA COMPTABILITÉ DE L'ENTREPRISE

➤ *Dates à voir avec Syndex*
Formation commune

DURÉE

3 JOURS

21h
Présentiel

Requis :
12
Stagiaires

TARIF par stagiaire (à la charge du CSE)

660,00€ pour 3 jours soit 220,00€ par jour et par stagiaire

Tarifs en vigueur pour l'année 2024

Objectifs

- Comprendre les principes de base de la comptabilité et son fonctionnement dans l'entreprise
- Identifier et interpréter les indicateurs importants qui doivent être régulièrement suivis
- Vérifier la concordance du discours des Directions avec les éléments comptables
- Repérer les réalités économiques de l'entreprise et les principaux enjeux au travers de sa comptabilité
- Mettre en place de bonnes pratiques syndical

Programme

- Le cadre de l'économie mondiale : économie de marché, capitalisme et mondialisation. Notions juridiques
- Entreprise, établissement, groupe, filiale : notions à définir de façon interactive statuts juridiques. Société, SA, SAS, SARL, SNC, SE
- Notions organisationnelles
- Divisions, business units, etc.
- Organigrammes fonctionnels ou organisationnels
- Notions de comptabilité et de gestion
- Comptabilité « générale » ou « sociale », liée au juridique, et « comptabilité de gestion », liée à l'organisationnel
- Comptabilité sociale : compréhension des termes et des logiques au travers du jeu (compte de résultat, bilan et leurs différentes rubriques)
- Analyse sur papier du compte de résultat et du bilan
- Analyse d'un cas à partir de la documentation comptable d'une entreprise
- Focus sur la comptabilité de gestion, le processus budgétaire et les plans stratégiques
- Collecte des informations comptables, financières et de gestion pour chaque entreprise
- Pratiques syndicales : construction pour suivi d'indicateurs pertinents, recours à l'expert-comptable



La Formation Comment ça marche ?

Nouvelles règles à mettre en place au niveau du Syndicat CFDT Métallurgie Alsace

- Le contexte
- Les éléments financiers
- Le projet concernant les nouvelles règles à adopter et à appliquer aux SSE

Le contexte

- ❖ Le Syndicat CFDT Métallurgie Alsace **est affilié** à Mutual Formation qui est géré par la FGMM CFDT
- ❖ Le Syndicat CFDT Métallurgie Alsace **est habilité** à dispenser les formations FGMM CFDT
- ❖ Les formations FGMM CFDT **sont spécifiques** aux branches couvertes par la FGMM **et adaptées** aux militants CFDT Métallurgie
- ❖ La **formation** est un formidable **vecteur de développement** ainsi qu'un outil de maintien permanent des compétences pour les Sections Syndicales et nos militants
- ❖ L'**équilibre financier du Syndicat repose sur 3 piliers** qui sont les cotisations, le FFD (Fond Fédéral de Développement) **et la Formation**
- ❖ **2 des piliers financiers** du Syndicat CFDT Métallurgie **dont celui de la Formation ont été mis en difficulté**, par suite de plusieurs changements majeurs.

Quelles sont les causes et les conséquences du vacillement des 2 piliers financiers ?

1/ Le FFD (Fonds Fédéral de développement) Le Bureau fédéral, dans sa séance du 10 mai 2023, a adopté un nouveau Fonds Fédéral de Développement (FFD) en direction des syndicats pour la période courant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025.

Au Congrès de la FGMM-CFDT à Saint-Malo, les syndicats ont adopté le rapport sur l'évolution de l'organisation « Vers la FGMM-CFDT du 21^{ème} siècle ». En 1998, la FGMM-CFDT a créé le FFD en direction des UMM. Ces dernières disparaissant dans le cadre de notre évolution, la question de la continuité du fonds s'est posée.

L'évolution de notre organisation, visant à regrouper les syndicats, a pour objet de renforcer ces derniers tant sur le plan des ressources financières que sur le plan des ressources militantes.

La FGMM-CFDT a donc fait le choix de soutenir les syndicats, en apportant des ressources financières pour leur fonctionnement, ainsi assurer à travers les outils de syndicalisation, un développement qui nous entraîne vers plus d'adhérents. Cette aide de la FGMM-CFDT se traduit par la création d'un nouveau Fonds Fédéral de Développement (FFD).

Ce nouveau Fonds fédéral sera alimenté par le reversement de 33% de la part fédérale reçue au titre des cotisations. A la lecture des cotisations de 2022, le montant reversé vers les structures sera supérieur à 700 000 €. Ce montant sera recalculé à la clôture de l'exercice 2023. Il entraînera un ajustement du FFD.

En 2022, l'Alsace a touché une part de FFD à hauteur de **58 510 euros**
En 2024, l'Alsace ne touchera plus que **21 116 euros de FFD** soit – **37 394 euros** annuel de ressources pour notre syndicat !

Concernant la formation

- Il y a 3 sources de recettes possibles pour le syndicat
- Tarifs 2022-2023 (à titre indicatif, les formations CSSCT peuvent être facturées à hauteur de 36x le smic horaire)

1/ Formations CSSCT (employeur)	355,00 €	Par jour	Par stagiaire
2/ Formations ECONOMIQUE (CSE)	220,00 €	Par jour	Par stagiaire

3a / autres formations conventionnées (CSE) Sans hébergement (hors frais de déplacement)	140,00 €	Par jour	Par stagiaire
3b / Autres formations conventionnées (CSE) Avec hébergement (hors frais de déplacement)	200,00€	Par jour	Par stagiaire

L'équilibre financier du syndicat a été mis à mal en 2022 pour plusieurs raisons

- 1/ **Les fins de cycles électoraux** sont plus difficiles en termes de facturation employeurs pour les formations CSSCT
- 2/ **Le syndicat a pris en charge** de nombreuses formations « classification » et « protection sociale » du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle CCN en 2024
- 3/ **Il y a eu beaucoup de formations gratuites** (avec des frais de repas, intervenants, location de salle, etc) et très peu de conventions avec les CSE ont été passées
- **56 000 euros de rentrées** formation pour environ **60 000 euros de dépenses**
- Pour un syndicat comme le nôtre, l'idéal étant **une facturation à hauteur de 120 000 euros/an**
- Résultat, le syndicat clôture l'exercice 2022 **en négatif** soit **-48000 euros**

Des couts supplémentaires pour le syndicat à partir de 2023

Lors du Bureau fédéral qui s'est tenu du 7 au 9 décembre, un nouveau schéma de financement a été adopté. L'information a été transmise à l'Assemblée Générale extraordinaire de Mutual Formation qui s'est tenu le 16 décembre. Le Bureau fédéral a travaillé sur un modèle de financement qui préserve le reversement à plus de 90% des sommes générées par les formations vers les prescripteurs.

Il a ainsi été décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 :

- Conformément à la note politique fédérale sur la formation syndicale, le coût formateur fédéral est fixé à 450€/jour de formation en sus des frais de transports ;
- La facturation aux structures des sessions de formations de formateurs et des appropriations dispensées par la FGMM à hauteur de 150€/jour/stagiaire ;
- La facturation des frais de gestion Mutual Formation aux structures adhérentes à hauteur de 350€ par session ;
- La facturation en cas d'annulation de session (s'il y a eu des inscrits) à 150€ pour une annulation entre J-1 et J-15, 0€ si annulation > 15j ;
- Le maintien de l'adhésion à l'association à hauteur de 20€.

Le cout des intervenants pour les sessions particulières

- Les interventions Syndex pour les formations économiques : 850 euros/jour, soit pour une formation de 5 jours → **4250 euros** (sans compter les repas, salle, etc), donc au total, plus **de 6000 euros**
- Les interventions sur les formations « communications orales » et « gérer, dépasser les situations conflictuelles » qui durent 3 jours avec les frais annexes qui coutent au global **plus de 5000 euros**
- Sur les formations classiques, il faut également prendre en compte **les frais de déplacements des animateurs CFDT et les remboursements de pertes de salaires lorsque le quota de CFESES (18j/an) est dépassé**

Conséquences

- Le syndicat se voit dans l'obligation d'imposer des règles plus strictes en matière de formation pour **éviter un naufrage financier**, à termes.
- **Rappel :**
- La formation n'est pas seulement un enjeu financier, c'est **un apport permanent pour le renforcement des compétences de nos militants**
- Plus le droit, les normes du travail évoluent, **plus il faudra former nos militants**
- **Les formations sont aussi un lieu de rencontre** avec les militants, elles participent aux échanges avec le syndicat et favorisent les échanges inter-entreprises des différentes pratiques des SSE CFDT

Les réformes à engager concrètement

1/ Nos militants doivent se former auprès de notre organisme car trop de SSE se forment auprès de leur employeur pour la formation CSSCT, ce qui est non seulement préjudiciable **au niveau des compétences** puisque **c'est un juriste animateur qui se contente de réciter le code du travail sans aucun apport de pratiques syndicales** mais également une manne financière qui échappe au Syndicat .

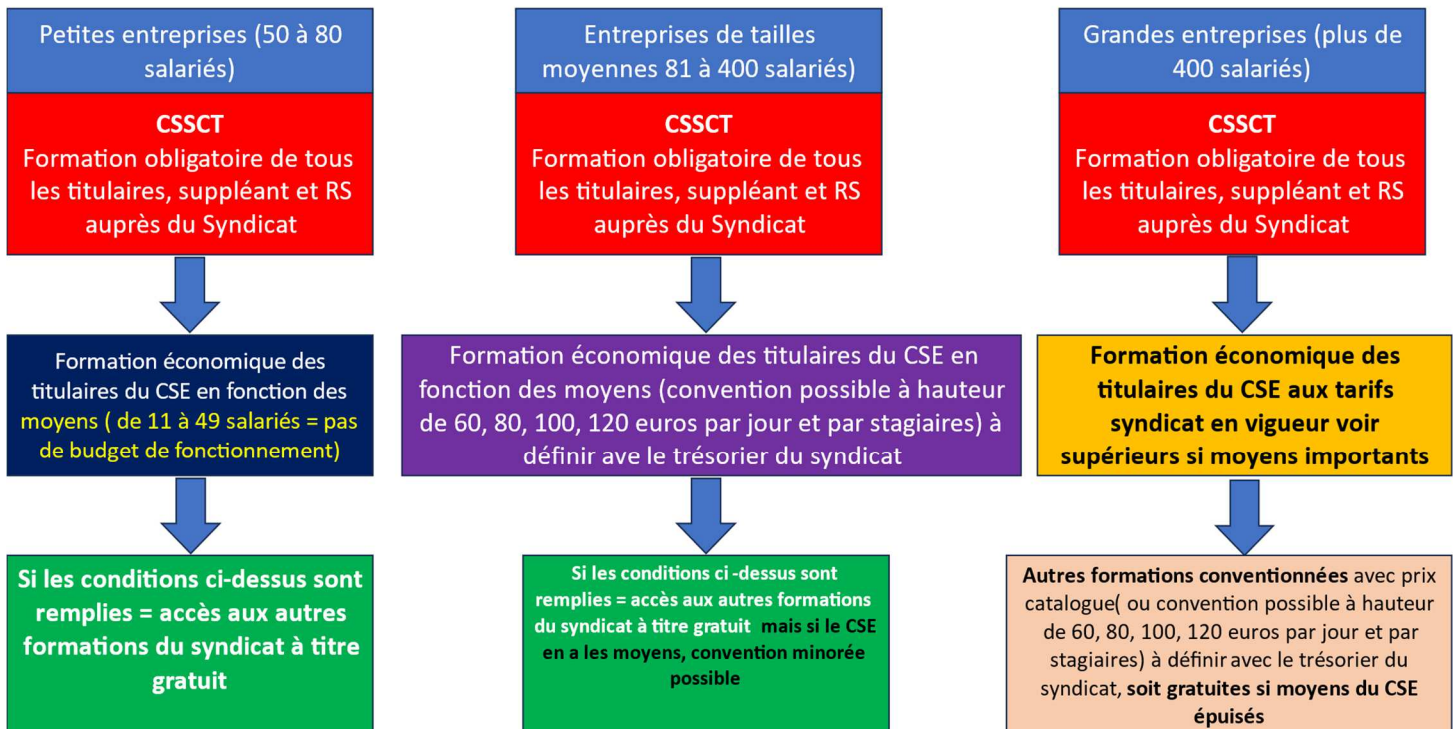
2/ Nos SSE doivent se former économiquement (formation obligatoire des titulaires du CSE) **auprès de notre organisme** et passer des conventions honoraires **avec les CSE qui disposent de ressources importantes (budget de fonctionnement)** afin qu'une facturation puisse être effectuée.

Il est évident qu'un principe de solidarité puisse être actionné car certains petits CSE ne disposent pas de ressources exceptionnelles en matière de budget de fonctionnement (de 11 à 80 salariés environs), le syndicat étudiera au cas par cas la situation de chacun et celui qui ne dispose pas de ressources assez importantes ne se verra pas facturer.

3/ Les SSE qui disposent de ressources importantes doivent également jouer le jeu de la facturation (à hauteur de leurs moyens, bien entendu), pour les formations hors CSSCT et économiques, le syndicat étudiera au cas par cas.

4/ Les annulations groupées de dernière minute (une SSE annule la participation de 6 stagiaires par exemple), ne peuvent plus perdurer du fait **des frais et pénalités engendrées**

Schéma de financement des formations



Etape 1 : Les règles à respecter lors de l'inscription

Le DS ou le responsable de section précise au référent formation du Syndicat :

- Les noms/Prénoms, les mandats des militants inscrits (titulaires-suppléants-RS-DS...),
- les adresses mails, postales et numéros de téléphones du ou des militant(e)s concernés.
- Précise si le CSE prend en charge les frais de formation (convention).

Une fois les inscriptions faites, **aucune modification n'est possible 15 jours avant la date de la formation car les informations renseignées sont retransmises à Mutual formation.**

Pour les formations des titulaires aux CSE, les frais de formation (pédagogiques – déplacements – repas) peuvent être pris en charge par le budget de fonctionnement du CSE. Dans ce cas Mutual formation vous fera parvenir une convention puis une facture selon les tarifs fixés à la fin de ce document.

Etape 2 : les demande de congés à effectuer auprès de l'employeur

1 /Congés de formation Economique, Sociale, environnementale et Syndicale (CFESES)

Ce congé permet à tout salarié (sans condition d'ancienneté) de participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale ou syndicale afin de se préparer à l'exercice de fonctions syndicales ou de se former au quotidien.

Ce congé est soumis à des conditions de durée. Pendant ce congé le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération.

De quoi s'agit-il ?

Ce congé permet d'acquérir des connaissances économiques, sociales ou syndicales, dans le but d'exercer des responsabilités syndicales.

Qui est concerné ?

Le congé de formation économique, sociale et syndicale de la CFDT est ouvert à l'ensemble des salariés adhérents CFDT (aucune condition d'ancienneté n'est nécessaire pour en bénéficier).

Demande

Le salarié doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation.

La demande doit préciser :

La date et la durée de l'absence sollicitée, le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session, le lieu de formation, elle doit être datée et signée par le salarié, un accusé de réception de l'employeur ou son représentant (remise en main propre ou mail) est fortement conseillé.

Les formulaires sont fournis par le référent formation dès l'inscription (Etape 1)

L'employeur ne peut s'opposer au départ du salarié que s'il estime que **cette absence pourrait entraîner des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise**. Il doit également respecter le quota d'absences simultanées.

Celui-ci s'applique dans l'hypothèse où plusieurs salariés demandent à s'absenter simultanément au titre de la formation économique, sociale et syndicale.

Le quota d'absences simultanées est fonction de l'effectif de votre entreprise :

Moins de 50 salariés : 1 bénéficiaire.

50 à 99 salariés : 2 bénéficiaires simultanés.

100 à 199 salariés : 3 bénéficiaires.

200 à 499 salariés : 8 bénéficiaires.

500 à 999 : 10 bénéficiaires.

1000 à 1999 salariés : 12 bénéficiaires.

A partir de 2000 salariés : 2 bénéficiaires de plus par tranche supplémentaire de 1000 salariés).

Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié au salarié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de sa demande.

Passé ce délai, l'employeur ne peut plus refuser le congé.

Durée

Le salarié peut prendre un ou plusieurs congés, (**12 jours par an** maximum sauf accord plus favorable). La durée de chaque congé ne peut pas être inférieure à une demi-journée.

Rémunération

Le salarié en congé de formation bénéficie du **maintien total de sa rémunération** par l'employeur (**assimilé à du travail effectif**).

Une convention ou un accord collectif peut fixer les clauses du financement de la formation.

Elles peuvent concerner les frais pédagogiques, ainsi que les dépenses d'indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires et animateurs.

Situation du salarié pendant la formation

Pendant la formation, **le contrat de travail du salarié est suspendu**. La période de congé est **toutefois assimilée à une durée de travail effectif** pour le calcul :

→ Des congés payés.

→ Des droits aux prestations sociales et familiales.

Fin du congé

À l'issue de la formation, l'organisme de formation remet une attestation au salarié constatant le suivi effectif du stage ou de la session. **Le salarié doit remettre cette attestation à son employeur au moment où il reprend son activité.**

Une seconde attestation officielle vous permettra de faire valoir l'ensemble de vos acquis formation en cas de bilan de compétences et surtout d'une VAE.

Congé de formation d'un Membre Titulaire au CSE

L'employeur doit accorder à un membre **titulaire** du comité social et économique (CSE), une autorisation d'absence pour les besoins de sa formation.

De quoi s'agit-il ?

Vous pouvez demander à bénéficier du congé de formation si vous êtes membre **TITULAIRE** de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE).

La formation est renouvelable après 4 années de mandat, consécutives ou non (5 jours maximum), ces 5 jours n'étant pas cumulables avec les 12 jours de CFESS.

À noter :

Le financement de la formation est assuré par le budget de fonctionnement du CSE.

Demande

Demande de congé de formation économique des élus du comité d'entreprise et membres de la délégation du personnel du CSE (titulaires uniquement).

Utilisez la demande de formation économique titulaires du CSE qui vous sera communiquée à l'inscription .

Vous devez adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation.

La demande doit préciser :

- La date et la durée de l'absence sollicitée..
- Le nom de l'organisme responsable de la formation.

L'employeur peut s'opposer à votre départ s'il estime que cette absence pourrait entraîner des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de votre employeur doit être motivé et notifié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande.

Dans ce cas, le congé de formation peut être reporté dans la limite de 6 mois.

Rémunération du salarié

Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail.

Il est considéré et rémunéré comme temps de travail effectif.

Congé de formation SSCT

A noter : peuvent bénéficier de cette formation tous les élus du CSE (Titulaires et suppléants)

Durée du congé :

→ 5 jours pour un premier mandat, puis 3 jours à partir du second mandat dans les établissements de - 300 salariés

→ 5 jours dans les établissements de + 300 salariés.

Cette formation est renouvelée lorsque le mandat a été exercé pendant 4 années, consécutives ou non.

Frais pédagogiques

Les frais pédagogiques, de déplacement, de repas et le cas échéant d'hébergement sont totalement à la charge de l'employeur.

Utilisez la demande de formation, membres de la CSSCT qui vous sera communiquée à l'inscription

Vous devez adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 30 jours avant le début de la formation.

La demande doit préciser :

→ La date et la durée de l'absence sollicitée.

→ **Le prix du stage.**

→ Le nom de l'organisme responsable du stage.

→ **Le lieu du stage.**

L'employeur peut s'opposer à votre départ s'il estime que cette absence pourrait entraîner des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de votre employeur doit être motivé et notifié dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. **Dans ce cas, le congé de formation peut être reporté dans la limite de 6 mois.**

Rémunération du salarié : Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail et **considéré et rémunéré comme temps de travail effectif.**

Rappel des financements

Type de congé	Maintien Du salaire	Frais pédagogiques
Congé de formation économique, sociale et syndicale Pour Titulaires, suppléants, DS, RS et candidats non élus aux futures élections	Oui par l'employeur Article L 2145-6	Pas d'obligation de prise en charge par l'employeur. Autres possibilités : Prise en charge par l'employeur en cas de négociation favorable. Le CSE peut prévoir une ligne budgétaire sur le budget des activités sociales et culturelles au titre de l'amélioration du dialogue social dans l'entreprise ou sur le budget de fonctionnement pour les Délégués Syndicaux. A défaut, prise en charge par la CFDT
Formation économique des élus du CSE	Oui par l'employeur	Prise en charge sur le budget de fonctionnement du CSE. Possible pour les élus suppléants et les représentants syndicaux si une résolution a été prise en ce sens. Une convention est transmise lors de l'inscription par <u>Mutual</u> Formation
Formation des membres au CSSCT	Oui par l'employeur	Prise en charge totale par l'employeur Une convention est passée avec votre employeur après l'inscription auprès de <u>Mutual</u> Formation

Une SSE qui se forme en SSCT auprès de son employeur ou en économique auprès d'un organisme extérieur à la CFDT pourra se voir refuser l'accès à une ou des formations financées par le syndicat.

s'informer

parler

Cfdt:

débattre

comprendre



Formation syndicale

